

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2008
Publication : 13/06/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Chantal MEYER
Directeur de la Coordination et
du Service Administratif de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° *2008-7-7-7*
Séance du vendredi 6 juin 2008

Subvention de fonctionnement aux associations "Développement de la lecture publique"

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2003/II-704 du Conseil Général du 20 juin 2003 relative au schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I-7^c/02 des 13 et 14 décembre 2007 relative au budget de la Médiathèque Départementale,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 06 mai 2008 ,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

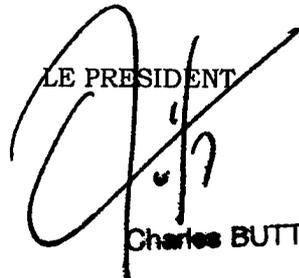
APRES EN AVOIR DELIBERE

▪ Accorde une aide financière de :

- 2 100 € à l'Association des Donneurs de Voix de Colmar ;
- 2 100 € à l'Association des Donneurs de Voix de Mulhouse.

Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 4 200 €, sera prélevée sur le Chapitre 65, Fonction 313, Nature 6574, Enveloppe 61823 du budget départemental.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER